

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

I) Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II) Délibérations

Délibération n° 2025-01 Aide en faveur de Mayotte

Suite au passage du cyclone Chido sur l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, des collectivités locales ont indiqué à leur comptable public leur volonté d'exprimer leur générosité à l'égard des populations locales.

La Direction générale des collectivités locales a communiqué aux préfets deux modalités d'intervention s'offrant aux collectivités en matière de solidarité nationale :

- En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

- En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité. Dans ce dernier cas, le bureau GP1A vous précise qu'il conviendra que les collectivités donatrices prennent une délibération précisant qu'elles confient non seulement l'encaissement de leurs dons à l'association nationale d'élus mais également le versement de ces dons à des organismes d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de madame Monique AUBERT ;

Article 1 : **Verse** une aide de 1500 euros au Fonds de concours de l'Etat.

Délibération n° 2025-02 Présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et d'une partie de l'école maternelle

Une consultation passée en procédure adaptée ouverte a été organisée pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire et d'une partie de l'école maternelle, du 2 au 24 décembre 2024 à 12h00.

A l'issue de ce délai, 59 offres ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures et des offres par la Maîtrise d'œuvre, la SARL ESPACE PROJET ARCHITECTURE, celle-ci en propose l'attribution comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
1	Démolition Maçonnerie	LACHANA EG	120 262,69
2	Menuiseries extérieures aluminium et PVC	Infructueux	0,00
3	Menuiseries intérieures	LAGEM	87 896,04
4	Plâtrerie - peinture	GPR	106 029,60
5	Plafonds suspendus	MCP	17 841,50
6	Chape - carrelage faïence	FONTAINE	24 143,65
7	Revêtement sols souples	MEURENAND	27 132,57
8	Electricité - courants faibles	EG3P	58 798,55
9	Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	DARMET ET COMPAGNIE	209 572,68
		TOTAL	651 677,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID ;

Article 1 : **Décide** d'attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises tel que présenté, à l'exception du lot n° 2.

Délibération n° 2025-03 Avenant à la convention Saône en Scène

Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil et de repas offert aux artistes à chaque représentation, il apparaît nécessaire d'augmenter la subvention de 100 € par commune. Ainsi, chaque commune s'engagerait à verser chaque année une subvention de 1600 € à l'association du Théâtre des bords de Saône.

Par principe, le versement de la subvention se fait en une fois après l'octroi de la subvention par le Conseil Municipal.

Le bilan financier et le rapport d'activités seront communiqués à chaque commune dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année en amont de la présentation à la CTM.

Cependant, le Conseil Municipal peut décider de limiter son versement à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, le solde pouvant être attribué après que la Commune aura procédé à diverses vérifications sur l'exécution de l'activité de l'association et l'utilisation de ses fonds.

En sus de la subvention annuelle, peut être examinée une subvention exceptionnelle pour une action spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID ;

Article 1 : **Décide** d'augmenter la subvention à l'Association du Théâtre des Bords de Saône de 100€, portant la contribution communale à 1600 € par an, pour la période courant jusqu'en 2026.

Délibération n° 2025-04 Demande de financement d'acquisition de logements et accord de principe de la garantie des emprunts

La société Alliade Habitat a présenté une demande de financement concernant l'opération de construction de 22 logements, située chemin Saint-Laurent, comprenant 13 logements locatifs intermédiaires et 9 logements locatifs sociaux (3 PLAI ANRU, 1 PLUS et 5 PLS), pour laquelle elle sollicite d'obtenir un financement d'un montant de 8794 €, et demande en sus, l'accord de la commune pour assurer une part de la garantie des emprunts en complément de la part de garantie obtenue auprès de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'opérations conventionnées avec la Métropole au titre de la Convention Cadre Métropolitaine de Lyon, pour lesquelles la garantie d'emprunt de la collectivité peut être accordée à hauteur de 15 %.

Les emprunts à garantir sont d'un montant respectif de 33 000 € et de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le rapport de monsieur Vincent GONNET,

Article 1 : **N'approuve pas** les demandes de financement d'acquisition de logements de la société Alliade Habitat.

Article 2 : **Donne** son accord de principe à garantir les emprunts liés à ces acquisitions de logements, le montant respectif de ces garanties s'élevant à 15 % de chaque emprunt.

Délibération n° 2025-05 Nouvelle élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Compte tenu de la démission de membres du Conseil municipal, il est convenu de procéder à la réélection des membres de la CDSP.

La commission de délégation de service public est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le Maire ou son représentant, président de droit,
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

- l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public a lieu sur la même liste,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes sont à déposer auprès du Maire durant une suspension de la séance de l'assemblée délibérante qui durera maximum 10 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de monsieur Pascal DAVID,

Article 1 : **Proclame** élus les membres suivants :

Membres titulaires

- 1) Monique Aubert
- 2) Hervé Rippe
- 3) Corinne Bérerd

Membres suppléants

- 1) Elodie Feuillet
- 2) Herlander Lourenço
- 3) Nicolas Jalenques

IV) Questions diverses